

# Les instances

## Quelles sont-elles ? Quelles sont leurs missions ?

**Une bonne gestion, une organisation optimisée et une animation régulière de son association sont des atouts essentiels pour son développement.**

### L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale des associations loi 1901 permet aux dirigeants d'échanger avec les membres. C'est à la fois un moment de rencontre entre les membres et une action de communication pour les dirigeants. Elle doit être suffisamment formelle pour que les décisions ne soient pas contestables et être constructive pour permettre aux dirigeants de gérer l'association pendant l'année à venir.

Elle est considérée comme l'organe souverain de l'association. A ce titre, elle est seule compétente pour décider des actes essentiels de l'association et pour se prononcer sur toutes les questions pour lesquelles les statuts n'ont pas attribué une compétence particulière aux autres organes de l'association.

### Pouvoirs de l'Assemblée Générale

En général, et sauf disposition contraire des statuts, l'Assemblée Générale est compétente pour :

- Entendre le rapport moral de l'année écoulée et le rapport financier
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation des résultats
- Approuver le projet de budget (lié au plan d'actions pour l'exercice à venir, amenant discussions, remarques, compléments... par l'AG) préparé par les administrateurs
- Fixer le montant de l'adhésion et de cotisation pour l'exercice à venir
- Elire les administrateurs ou renouveler leur mandat
- Prononcer, le cas échéant, l'exclusion de membres ou révocation d'administrateurs
- Décider des actes concernant le patrimoine de l'association
- Prononcer la dissolution ou la fusion de l'association ou encore sa transformation en une structure d'une autre forme

Dans la plupart des associations, toutes ces compétences sont réparties entre l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette dernière statue sur les décisions les plus importantes de l'association (généralement, modification des statuts, fusion, dissolution).

# Les instances

## Quelles sont-elles ? Quelles sont leurs missions ?

### Le Conseil d'Administration

- **Les attributions du Conseil d'Administration**

Elles sont déterminées par les statuts. Elles peuvent être limitées aux seuls pouvoirs de gestion et d'administration courante ou, à l'inverse, être largement étendues et inclure toutes les décisions ne relevant pas de l'Assemblée Générale.

- **Les pouvoirs du Conseil d'Administration**

Si les statuts n'ont rien prévu, le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs de gestion courante et d'administration de l'association.

Dans les statuts sont définies les conditions de désignation des administrateurs, les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent perdre leur mandat, les modalités de fonctionnement du CA (voire dans un règlement intérieur).

### Le Bureau

Le Bureau est composé en règle générale du président de l'association, d'un trésorier et d'un secrétaire, même si sa taille varie en fonction de l'importance de l'association. Il constitue souvent le véritable exécutif de l'association.

Le Bureau peut disposer d'un rôle spécifique dans la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et dans la prise de décisions de gestion, voire dans l'exercice du pouvoir disciplinaire.

En pratique, le Bureau comprenant un nombre de membres moins important que le CA, est souvent plus facile à réunir.

### Les commissions

Il est possible de mettre en place des commissions pour l'organisation d'activités le nécessitant.

## aller + loin

Site internet :

[associations.gouv.fr/la-vie-et-le-fonctionnement-de-l-association.html](http://associations.gouv.fr/la-vie-et-le-fonctionnement-de-l-association.html)

Sites internet des fédérations :

- [www.fdf77.org](http://www.fdf77.org)
- [www.yvelines.foyersruraux.org](http://www.yvelines.foyersruraux.org)
- [www.fdf95.com](http://www.fdf95.com)

## Vos Fédés

**FD78**

[fdfr.78@mouvement-rural.org](mailto:fdfr.78@mouvement-rural.org)

01 34 89 93 22

**FD77**

[contact@fdfr77.org](mailto:contact@fdfr77.org) 01 64 64 28 21

**FD95**

[fdfr95@fdfr95.asso.fr](mailto:fdfr95@fdfr95.asso.fr)

01 34 67 45 29